AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1154
FR0010478248-FS0342

30 mars 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ATARI

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 mars 2020, la société Wade J. Rosen Revocable Trust[1] (4750 Girard Ave South, Minneapolis, Minnesota 55419, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 mars 2020, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société ATARI et détenir 38 000 000 actions ATARI représentant autant de droits de vote, soit 14,19% du capital et 13,41% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ATARI hors marché suite à l'acquisition de 22 520 000 actions ATARI auprès de la société Ker Ventures LLC aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu le 20 mars 2020.

 Par ailleurs, le déclarant a précisé avoir conclu avec la société Ker Venture LLC :

 - un engagement d'acquisition à terme portant sur 5 480 000 actions ATARI exerçable initialement jusqu'au 27 mars 2020 (date prorogée par accord des parties au 31 mars 2020) ;

 - une promesse de cession portant sur 10 000 000 actions ATARI, exerçable entre le 21 juillet 2020 et le 31 août 2020, sur la base de la moyenne des cours pondérée par le volumes le jour de l'exercice de l'option, avec un minimum de 0,20 € par action et un maximum de 0,50 € par action.

 Ces 15 480 000 actions sont assimilées par le déclarant en application des dispositions de l'article L. 233-9 I du code de commerce et donc comprises dans la détention figurant ci-dessus.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition a été réalisée par utilisation des fonds propres du déclarant, l'opération ayant été réalisée sans déclarations et garanties, autres que les garanties fondamentales (capacité, propriété, etc.).

 M. Wade J. Rosen agit seul et envisage de poursuivre des acquisitions d'actions d'ATARI, sans dépasser 30% du capital et des droits de vote d'ATARI. M. Wade J. Rosen n'envisage pas […] d'acquérir le contrôle d'ATARI.

 M. Wade J. Rosen entend assister la société ATARI dans la mise en œuvre de son *business plan* actuel et dans l'élaboration d'un plan stratégique pour le futur. Cela étant, Mr. Wade J. Rosen n'a pas l'intention de procéder à de quelconques opérations en matière de :

[1] Représentée par son fiduciaire (*trustee*) M. Wade J. Rosen.
[2] Sur la base d'un capital composé de 267 782 050 actions représentant 283 439 582 droits de vote.

(a) fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce,
(b) modification de l'activité de l'émetteur ;
(c) modification des statuts de l'émetteur ;
(d) radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ;
(e) d'émission de titres financiers de l'émetteur.

Sous réserve des conditions de marché qui existeront durant la période d'exercice de la promesse de cession d'actions et du respect des conditions légales et réglementaires, M. Wade J. Rosen entend exercer la promesse de cession d'actions qui lui a été consentie sur les 10 000 000 actions par la société Ker Ventures LLC (M. Frédéric Chesnais).

M. Wade J. Rosen ne détient aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ATARI ;

À la suite de l'acquisition des actions réalisée par le déclarant :

- M. Erick Euvrard et Mme Isabelle Andres ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs d'ATARI ;

- M. Frédéric Chesnais a démissionné de ses fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur d'ATARI ;

- M. Wade J. Rosen a été co-opté en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration d'ATARI par le conseil d'administration d'ATARI ;

- Mme Kelly Bianucci, administrateur indépendant, a été co-optée en tant qu'administrateur d'ATARI. »